



RECU EN PREFECTURE

Le 13 avril 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220407-D00677410-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 09), Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 03 incluse), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 04), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 04), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n° 05), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 05)

Secrétaire :

Mme Juliette SORLIN

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 08 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 04), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 44), M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 44), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 04 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 04 incluse)

OBJET : 35 - Accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires - Autorisation de signature du marché public

Délibération n° 2022/006774

Accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires Autorisation de signature du marché public

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	23/03/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le marché actuel d'achat de denrées alimentaires pour la Ville de Besançon et le CCAS arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin d'établir un nouvel accord-cadre porté par la Ville de Besançon (service restauration de la Direction Éducation) au sein du groupement de commandes permanent du 21/08/2019.

Pour la Ville, les achats passés dans ce cadre sont destinés à la fabrication des repas par la cuisine municipale pour les écoles, les crèches et les centres de loisirs.

Pour le CCAS, les achats permettront d'approvisionner la cuisine Marulaz qui fabrique les repas pour les résidences autonomie.

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, avec renouvellement possible sur 3 ans.

Les lots définis ont été retravaillés en tenant compte des objectifs de la loi Egalim.

I- Le contexte

La Ville de Besançon et le CCAS sont signataires d'un groupement de commandes permanent en 2019 afin de regrouper, notamment, leurs achats en matière de denrées alimentaires.

Un précédent accord-cadre avait été passé et a permis aux deux collectivités de procéder à des achats respectifs de denrées destinées à la fabrication de repas.

Pour la Ville de Besançon, la cuisine municipale « les petits plats » produit chaque jour 5 500 repas en liaison chaude destinés à 51 restaurants scolaires et à 15 crèches, ainsi qu'aux centres de loisirs le mercredi et en périodes de vacances scolaires. Ainsi, environ 755 000 repas sont produits chaque année. Elle a vocation à offrir aux enfants une alimentation équilibrée dans une perspective de formation au goût et de découverte de l'art culinaire.

Pour le CCAS, la cuisine « Marulaz » produit chaque jour 350 repas, en liaison chaude également, à destination de 6 résidences autonomie pour personnes âgées, soit environ 95 000 repas par an.

Le marché actuel arrive à son terme le 31 décembre 2022, il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation en vue de passer un nouvel accord-cadre.

II- Le projet

Dans le cadre de cette consultation, le coordonnateur du groupement restera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par le coordonnateur seront les suivantes : définition et recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, lancement de la consultation, analyse des candidatures et des offres, signature et notification de l'accord-cadre aux titulaires. Chaque membre suivra l'exécution de cet accord-cadre à hauteur de ses besoins.

Aussi, et pour assurer la bonne marche des services de restauration des deux collectivités à partir de 2023, un nouvel appel d'offres ouvert pour la « Fourniture de denrées alimentaires au groupement de commandes Ville de Besançon / Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) » sera lancé en mai 2022. Cet appel d'offres sera soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La satisfaction des besoins en alimentation sera réalisée par le seul marché présent dont le montant global annuel est estimé à 2 256 667 € HT pour un total de 29 lots. Il s'agira d'un accord-cadre avec des montants minimum et maximum, il sera passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et sera mono-attributaire, sauf pour le lot 25.

Sa durée sera d'un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, avec possibilité de reconduction tacite 3 fois 1 an (soit une durée maximale de 4 ans).

Les 29 lots retenus sont les suivants :

Lots	Intitulé des lots	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
Lot 1	Viande fraîche de veau, bœuf	96 415 €	138 838 €
Lot 2	Viande fraîche de porc	18 203 €	26 212 €
Lot 3	Viande fraîche ovine	51 807 €	74 602 €
Lot 4	Poisson frais et dérivés	22 555 €	32 479 €
Lot 5	Produits avicoles et cunicoles frais	108 040 €	155 577 €
Lot 6	Viande et préparation de bœuf hachée	23 531 €	33 885 €
Lot 7	Charcuterie artisanale	23 426 €	33 733 €
Lot 8	Produits charcuterie traiteur	35 724 €	51 443 €
Lot 9	Pommes et poires Bio	15 486 €	22 300 €
Lot 10	Produits laitiers	145 615 €	209 685 €
Lot 11	Produits laitiers sous signe de qualité	82 855 €	119 312 €
Lot 12	Fromage frais et yaourt au lait de chèvre Bio	4 500 €	6 480 €
Lot 13	Ovoproduits	26 201 €	37 729 €
Lot 14	Fruits et légumes 1ère gamme	50 000 €	72 000 €
Lot 15	Légumes frais bio de saison	57 154 €	82 302 €
Lot 16	Salade verte, fruits et légumes 4ème gamme	62 675 €	90 252 €
Lot 17	Légumes et fruits surgelés	139 620 €	201 053 €
Lot 18	Poissons filets surgelés et dérivés	74 210 €	106 863 €
Lot 19	Produits protidiques, tartes salées, pâtes, surgelés	27 486 €	39 579 €
Lot 20	Viande cuite	5 250 €	7 560 €
Lot 21	Pâtisseries surgelées	9 982 €	14 374 €
Lot 22	Pain bio et non bio - Gâteaux festifs	86 652 €	124 778 €
Lot 23	Viennoiserie et pains surgelés	8 660 €	12 470 €
Lot 24	Tartes salées et pizzas fraîches	15 014 €	21 621 €
Lot 25	Conserves - Epicerie générale	94 162 €	135 593 €
Lot 26	Produits d'épicerie sous signe de qualité	582 450 €	838 729 €
Lot 27	Vins - Spiritueux	10 550 €	15 192 €
Lot 28	Glaces	430 €	620 €
Lot 29	Miel	1 834 €	2 201 €
Total		1 880 487 €	2 707 461 €

Les caractéristiques de l'opération proposée à partir de 2023 présentent 3 spécificités :

- lot 14 : accord-cadre à marchés subséquents à bons de commande,
- lot 15 : marché réservé selon les articles L. 2113-12 ou L. 2113-13 du Code de la Commande Publique,
- lot 25 : accord-cadre à bons de commande multi-attributaires avec 3 attributaires maximum.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les lots 1, 5, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 22, 25 et 26 de l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires avec les attributaires retenus.

Pour extrait conforme
La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.